

Initiatives parlementaires

tements extrêmes qui dénotent un dédain total pour les innocents.

Le projet de loi C-301 vise à emprisonner pendant 25 ans sans libération conditionnelle les individus qui commettent trois crimes violents à trois occasions distinctes. Je le répète, son but est de protéger les citoyens innocents. Les innocents ne sont pas assez protégés dans notre société.

Monsieur le Président, j'ai l'impression que deux débats se déroulent en parallèle, ce qui m'intrigue beaucoup.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Chers collègues, je demande aux députés qui ont d'autres sujets à aborder de passer derrière le rideau ou de sortir de la Chambre.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous donner quelques statistiques provenant des États-Unis. Selon un document très intéressant du FBI...

Le président suppléant (M. Kilger): La députée de Madawaska—Victoria invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ACCUSATION D'AGRESSION

Mme Pierrette Ringuette—Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais que la députée qui est venue jusqu'ici pour m'intimider et qui m'a même bousculée, me présente des excuses. Elle a fait preuve d'un manque de respect indigne de la Chambre.

• (1735)

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais qu'il y avait une conversation en cours. Sauf tout le respect que je dois à la députée de Madawaska—Victoria qui a invoqué le Règlement, je ne vois pas son intervention comme un rappel au Règlement. J'essaie de penser à une autre façon de traiter cette affaire.

Je me demande si on pourrait donner du temps à la présidence pour qu'elle réfléchisse à cette question. J'encourage aussi la députée à s'adresser au bureau du Président pour demander conseil. Nous pourrions revenir sur cette question à un autre moment. Pour l'instant, je dois dire respectueusement que, autant que je sache, ce n'est pas une question de privilège.

Mme Ringuette—Maltais: Monsieur le Président, je pense que...

Le président suppléant (M. Kilger): Prenons bien notre temps. Pendant que je suis debout, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, mais rien n'est consigné au compte rendu. S'il y a quelque chose de nouveau à ajouter à ce rappel au Règlement, je suis prêt à écouter, mais j'espère que nous pouvons être brefs et que cette affaire pourra être réglée de la façon appropriée. Je crois fermement à ce moment-ci qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Mme Ringuette—Maltais: Monsieur le Président, la personne qui m'a assaillie était la députée de Beaver River.

Le président suppléant (M. Kilger): Encore une fois, je dis qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège pour l'instant. Je m'engage cependant à demander conseil au bureau du Président sur la façon de régler cette affaire. J'encourage les parties impliquées à faire de même parce que, encore une fois, autant que je sache, je ne crois pas à ce moment-ci qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement.

La Chambre revient maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-301, Loi modifiant le Code criminel (crimes violents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, j'espère que j'aurai les vingt minutes auxquelles j'ai droit.

Mon projet de loi vise à protéger les civils innocents. Trop souvent, dans notre système judiciaire, comme on l'a vu fréquemment au cours des dernières années, les droits des criminels passent avant ceux des civils innocents. Le but de ce projet de loi est de donner aux tribunaux des lignes directrices plus fermes en matière de détermination de la peine parce que celles qui existent ne sont pas appliquées comme elles le devraient.

D'après les définitions contenues dans le projet de loi, le viol, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle et l'homicide involontaire seront désormais considérés comme des crimes graves qui entraîneront une peine d'emprisonnement à perpétuité pour toute personne reconnue coupable d'un de ces crimes pour la troisième fois.

Je voudrais simplement citer quelques faits montrant comment ce système s'est avéré efficace aux États-Unis et pourquoi ce projet de loi devrait faire l'objet d'un vote.

Selon le FBI, les multirécidivistes commettent presque 18 fois plus de crimes par année que les autres, y compris deux crimes de violence. Le récidiviste typique commet un crime grave tous les deux ans et demi, comparativement à sept par année pour les multirécidivistes. Par conséquent, il est facile de voir comment une loi améliorée sur le récidivisme serait bénéfique pour tous les Canadiens. J'espère qu'on adoptera une telle mesure à l'avenir. Je vais donner à la Chambre la possibilité de le faire.

Encore une fois, ce genre de mesure est avantageuse parce qu'elle permet de mieux protéger la société, de dissuader les récidivistes et, oui, d'économiser de l'argent. Certains diront que cela nous coûtera plus cher. Je vais montrer à la Chambre que ce projet de loi va faire épargner beaucoup d'argent aux Canadiens.